

# STAGE ESADSE - conditions

Les étudiants de l'ESADSE ont deux périodes de stage au cours de leur cursus :

- **En phase programme** (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années), un stage d'observation de 2 semaines maximum, à effectuer entre le 15 juin de la 2<sup>e</sup> année et le 29 mars 2019 de la 3<sup>e</sup> année.
- **En phase projet** (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années), un stage d'un semestre en France ou à l'étranger dans le cadre de la mobilité étudiante.  
Le stage doit être fait au cours du 1<sup>er</sup> semestre de leur 4<sup>ème</sup> année, soit sur une période allant de juillet à janvier.  
Le stage ne peut dépasser une durée de 6 mois selon la législation française (si le stage débute au 1<sup>er</sup> juillet, il s'achève au plus tard au 31 décembre).  
Les étudiants ont l'obligation d'être présents dès le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>nd</sup> semestre, la convention de stage ne peut donc aller au-delà du 31 janvier.
- **6<sup>ème</sup> années** : stage possible tout au long de l'année universitaire (entre septembre et août de l'année suivante), sur une courte ou longue durée (dans le respect de la limite légale de 6 mois consécutifs au sein d'une même structure). Il s'agit d'étudiants diplômés qui souhaitent se professionnaliser durant une année grâce à des stages, ou développer un projet d'entrepreneuriat.

Les offres de stage sont communiquées à nos étudiants par deux moyens : via une mise en ligne de l'offre sur le site de l'ESADSE, et un envoi sur les boîtes mails des étudiants.

**Pour cette communication, les informations suivantes doivent figurer sur l'annonce :**

- ✓ Présentation de la société
- ✓ Missions envisagées
- ✓ Profil souhaité
- ✓ Date de début
- ✓ Durée du stage
- ✓ Niveau de formation attendu
- ✓ Indemnités de stage prévues
- ✓ Lieu
- ✓ Eléments de candidature
- ✓ Contacts de la personne en charge du recrutement

Pour l'envoi de l'annonce à l'ESADSE, voici le contact : [severine.palusci@esadse.fr](mailto:severine.palusci@esadse.fr)

## **Législation indemnités de stage : de janvier 2018 au 31 décembre 2018**

La loi française prévoit une gratification des stagiaires à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soient 3,60€/h), sur une base légale de 35h par semaine :

- pour un mois de 20 jours travaillés : 525€/mois
- pour un mois de 21 jours travaillés : 551.25€/mois
- pour un mois de 22 jours travaillés : 577.50€/mois

**Pour plus d'informations sur le calcul de l'indemnité :**

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32131>

**Simulateur de calcul d'indemnité proposé par l'Etat :**

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

**Ecole  
supérieure  
d'art  
et design**



**3, rue  
Javelin  
Pagnon  
42048  
Saint-  
Etienne  
cedex 1**

**infos@  
esadse.fr  
tél. +33  
(0)4 77 47  
88 00**

**www.  
esadse.fr  
fax +33  
(0)4 77 47  
88 01**